

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

L'an deux mille vingt, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2020

En exercice : 13	Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GABORIEAU MICHELON Peggy, GIRAUDET Karine, GREAU Etiennette, GUILLOTON Mathieu, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle;
Présents : 12	
Votants : 13	
	Absents excusés : Mme GUERARD Pascale pouvoir à LIOTTIN Jean-Luc.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le compte rendu du 11 février 2020 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

2020/16: OBJET : Comptes de Gestion 2019 : Budget principal communal 210 - Budget Annexe Budget assainissement 213 - Budget Annexe Budget camping 410

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal des Budget principal communal 210 - Budget Annexe Assainissement 213 et Budget Annexe Camping 410 **pour l'exercice 2019.**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020/17 : OBJET : Comptes Administratifs 2019 : Budget principal communal 210 - Budget Annexe Budget assainissement 213 - Budget Annexe Budget camping 410

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BARBOT Guy, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr LANDAIS Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL (210)						
Résultats reportés		100 402.77	333 046.87			
Opérations de l'exercice	528 488.59	766 309.17	558 682.37	600 738.47	1 420 217.83	1 467 450.41
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>		237 820.58		42 056.10		
Restes à réaliser			83 443.51	120 758.63	83 443.51	120 758.63
<i>Solde Restes à réaliser</i>				37 315.12		
TOTAUX CUMULES	528 488.59	866 711.94	975 172.75	721 497.10	1 503 661.34	1 588 209.04
Résultats de clôture de l'ex. 2019		338 223.35	253 675.65			84 547.70
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (213)						
Résultats reportés		11 130.74	45 803.39			
Opérations de l'exercice	71 819.51	98 474.78	62 417.10	89 849.74	180 040.00	199 455.26
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>		26 655.27		27 432.64		19 415.26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	71 819.51	109 605.52	108 220.49	89 849.74	180 040.00	199 455.26
Résultats de clôture de l'ex. 2019		37 786.01	18 370.75			19 415.26
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET CAMPING (410)						
Résultats reportés		4 624.99	15 666.02			
Opérations de l'exercice	30 304.87	41 039.62	9 101.78	15 680.02	55 072.67	61 344.63
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>		10 734.75		6 578.24		6 271.96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	30 304.87	45 664.61	24 767.80	15 680.02	55 072.67	61 344.63
Résultats de clôture de l'ex. 2019		15 359.74	9 087.78			6 271.96

Opération de vote

Nombre de membres en exercice : 13 - Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Nombre de membres présents : 11 Pouvoir(s) validé(s) : 1 Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTE : Pour l'adoption : 12 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

**2020/18 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2019 Budget Communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget communal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 338 223,35 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	237 820,58 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 402,77 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	338 223,35 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-290 990,77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	37 315,12 €
Besoin de financement F	=D+E -253 675,65 €
AFFECTATION = C	=G+H 338 223,35 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	253 675,65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	84 547,70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 120 758,63 € ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**2020/19 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2019 Budget Annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 37 786,01 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 655,27 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	11 130,74 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	37 786,01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-18 370,75 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	-18 370,75 €
AFFECTATION (2) = d.	37 786,01 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	18 370,75 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	19 415,26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SFC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2020/20 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe camping fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 15 359.74 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 734,75 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 624,99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	15 359,74 €
D Solde d'exécution d'investissement	-9 087,78 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -9 087,78 €
AFFECTATION = C	=G+H 15 359,74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 087,78 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	6 271,96 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2020/21: OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL (210) année 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 du Budget Communal, et arrête la section de fonctionnement à hauteur de 838 496,70 € et la section d'investissement à hauteur de 785 637,42 €.

2020/22 : OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF BA ASSAINISSEMENT (213) année 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 du BA Assainissement, et arrête la section de fonctionnement à hauteur de 124 241.26 € et la section d'investissement à hauteur de 102 591.46 €.

2020/23 : OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF BA CAMPING (410) année 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 du BA Camping, et arrête la section de fonctionnement à hauteur de 59 051.96 € et la section d'investissement à hauteur de 87 201.10 €.

2020/24 OBJET : Délégation de Service Public - Equipements, gestion automatisée et communication/promotion du camping municipal - Choix du délégataire et approbation du contrat de DSP

Rapporteur : Karine GIRAUDET

Considérant

- l'analyse de l'offre ;
- l'avis de la commission du 15 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de retenir la société CAMPING-CAR PARK Sas (Pornic 44) comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes, dont la durée est de 5 ans;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes dont le devis inclus dans l'offre pour les équipements d'un montant de 38 220.00 € HT.

2020/25 OBJET : Devis des travaux du camping

Rapporteur : Karine GIRAUDET

Dans le cadre des travaux de mise en conformité au PPRL Bassin du Lay et de l'aménagement du camping (accueil des camping-cars et gestion automatisée des entrées/sorties), des devis ont été demandés.

Après consultation des entreprises et analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 votants - 11 voix pour),

-autorise Mr le Maire à signer les devis des entreprises dont le détail figure ci-dessous.

-Les crédits sont prévus au budget en investissement dépenses (BA camping).

	Opération Mise en conformité PPRL	HT	TTC
Alarme	AIR INFORMATIQUE (85)	3 289,50 €	3 947,40 €
Signalétique	PROCONCEPT Signalétique (33)	431,10 €	517,32 €
Arrimage MH	EQUIP-HOME (85)	913,80 €	1096,56€
	OUVRARD (85)	400,70 €	480.84 €
	TOTAL	5 035,10 €	6 042.12 €
	Opération Aménagement camping : accueil des camping-cars	HT	TTC
Travaux maçonnerie aire de services + entrée automatisée camping	EIFFAGE Route (85)	9 210,00 €	11 052,00 €
Travaux électricité	SARL GABORIEAU VINCENT (85)	386,00 €	463,20 €
Emplacements camping-cars et chemins d'accès	EIFFAGE Route (85)	14 612,50 €	17 535,00 €
	TOTAL	24 208,30 €	29 050,20 €

Al. 4 – MARCHES PUBLICS < 5000 € HT

Le Maire informe l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL

Investissement

• **FROID SERVICE 85 (Aubigny)**

Réparation armoire réfrigérée salle des fêtes : 729.54 € HT (875.45 € TTC)

Réparation armoire réfrigérée restaurant scolaire : 767.04 € HT (920.45 € TTC)

Fonctionnement

• **AZ CLIMATIQUE (Nalliers)**

Remplacement Filtre CTA restaurant scolaire : 250 € HT (300 € TTC)

• **Céréales Vendée Breizh (St Michel en l'Herm)**

Livraison de GNT 0/14 à l'atelier communal et pour la route des Prises (4 x camion de 30 Tonnes)
10 € la tonne soit 1200 euros hors taxe.

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 13 février 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur Teddy BARREAU, une déclaration d'aliéner le bien sis 3 bis rue du Puits de la Vieille, cadastré section D n°1025 et 1027.
- le 19 février 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur COUTON Dominique, une déclaration d'aliéner le terrain sis « l'Enfermerie », cadastré section ZA n° 343
- le 28 février 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur LANDAIS Christophe, une déclaration d'aliéner le bien sis 8 rue du Courseau, cadastré section E n°1323.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.